

Réponse de la Municipalité

**à l'interpellation de M. Claude-Alain Voiblet
déposée le 11 mai 2010**

« Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public »

Rappel

L'interpellateur fait état de deux manifestations ayant eu lieu à quelques jours d'intervalle, soit le 1^{er} mai et 6 mai 2010, qui ont nécessité l'engagement de la police pour ramener l'ordre. Il évoque une importante participation de mineurs à ces deux démonstrations, dans une proportion de 15 %.

Préambule

La Ville de Lausanne a effectivement connu en mai, aux dates indiquées par l'interpellateur, deux manifestations sur le domaine public.

La manifestation du 1^{er} mai 2010 avait été autorisée ; le parcours prévu passait de l'avenue du Tribunal fédéral à l'esplanade de Montbenon. Une seconde manifestation, non autorisée, était également annoncée par l'« Action autonome », avec un rassemblement à 15h00, à la place de Milan. Ce second cortège avait prévu de rejoindre le défilé autorisé. La police avait toutefois empêché ce second cortège de passer au nord des voies CFF. Des jets de bouteilles, le renversement de containers et des dommages sur des véhicules avaient émaillé ce second défilé. 68 personnes, dont 12 mineurs, avaient été dénoncées pour participation à cette manifestation non-autorisée.

Une autre manifestation, n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation, s'était tenue le 6 mai 2010, à l'appel du collectif « Guerre sociale » pour protester contre la « répression sanglante » régnant en Suisse. Sous cet intitulé, il était fait référence au décès d'un requérant d'asile nigérien à Zurich, à la mort d'un détenu dans sa cellule du pénitencier de la plaine de l'Orbe et au jeune Français tué par la police sur l'autoroute A1. La manifestation s'était tenue pour l'essentiel à la place Saint-François. Le trafic automobile et les transports publics avaient dû être déviés. Des bouteilles avaient été jetées sur la police, ainsi qu'une vitrine brisée. 63 personnes ont été dénoncées, dont 13 mineurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Combien de personnes ont-elles été identifiées par la Police municipale lors des manifestations du 1^{er} mai, puis du 6 mai dernier en ville de Lausanne ?

Cela a été indiqué dans le préambule.

Question 2 : Est-il exact qu'environ 15 % des personnes interpellées par la Police lausannoise étaient des adolescents mineurs ?

Oui, précisément 17,6 % pour la manifestation du 1^{er} mai et 20,6 % pour celle du 6 mai 2010.

Question 3 : Quelles suites seront données à l'interpellation de mineurs lors de manifestations violentes ?

Tous les participants, majeurs et mineurs, interpellés ont été dénoncés à la commission de police pour infractions aux articles 26, 41, 43 et 85 du règlement général de police (RGP). Plus de 90 % des personnes déférées ont été condamnées par cette instance.

Question 4 : Quelles sont les responsabilités des organisateurs, pour autant qu'ils soient connus par la police, qui invitent des mineurs à prendre part à de telles manifestations ?

Il n'est pas possible d'établir que les organisateurs invitent ou non spécifiquement des mineurs. Par ailleurs, du point de vue du droit, l'instigation, au sens de l'article 24 du code pénal (CP), qui pourrait concerner l'infraction d'émeute (260 CP) n'est pas applicable à des contraventions au RGP (comme le fait en l'occurrence de participer à une manifestation non-autorisée), celle-ci ne pouvant caractériser que des crimes ou délits.

Question 5 : Des mesures éducatives peuvent-elles être envisageables et les parents portent-ils une quelconque responsabilité dans les agissements de leurs enfants ?

Les parents sont responsables civilement des agissements de leurs adolescents mineurs. Ils sont informés des dénonciations. Si l'enfant est acheminé à l'Hôtel de police, les parents sont sollicités pour venir le chercher. Plus généralement, les mesures éducatives relèvent essentiellement des parents et des instances pénales, tribunal des mineurs ou commission de police. Dans le cas concret, la commission de police a condamné certains mineurs sans ressources à des prestations de travail, sous forme d'une demi-journée dans un EMS, ce qui constitue une forme de mesures éducatives, en lieu et place d'une peine pécuniaire.

Question 6 : La municipalité envisage-t-elle une action pour restreindre la présence de mineurs au sein de manifestations violentes ?

La Municipalité considère que le dispositif juridique actuel réglementant la participation à des manifestations non-autorisées est suffisant.

Par ailleurs la brigade de la jeunesse de la police judiciaire est régulièrement active avant certaines manifestations pour contacter et sensibiliser les mineurs susceptibles de causer des troubles, afin de les en dissuader.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 7 mars 2013.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Christian Zutter